

Ville de
Marans**VILLE DE MARANS**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, **en séance ordinaire**.

Date de convocation : 16 février 2023.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, GENNARI Coralie, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, FICHET Denis, MARTIN Olivier, TODESCO Luc, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absent : /

Ont donné pouvoir: Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur MARCHAL Éric, Madame MASSINON Marjorie à Monsieur le Maire, Madame OHRENSSTEIN Jalila à Madame LAFORGE Anabelle, Madame CHAGNIAU Agnès à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.

Madame Stéphanie MARTINEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT- BRIGADE DE PROXIMITE DE GENDARMERIE A MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le code civil ;

VU les articles 3-3, alinéas 1er et 2 de l'article 6, l'article 20-1 et l'article 24-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

VU les articles L.4111-1 à L.4111-3 et R.4111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le bail pour la brigade de Gendarmerie de Marans.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'acte en date du 7 octobre 2014, la commune de Marans a signé un bail avec l'État. Ce bien (gendarmerie) est situé 31 avenue de la gare à Marans sur l'emprise foncière cadastrée AH 403, d'une superficie de 4 474 m². Cet ensemble immobilier comprend cinq bâtiments.

Ce bail avait été consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1er février 2014 pour se terminer le 31 janvier 2023. Aussi, conformément à la clause « Renouvellement » du 7 octobre 2014, il est procédé à son renouvellement. Le bail proposé est également consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1er février 2023 pour se terminer le 31 janvier 2032, sauf résiliation anticipée par le preneur conformément à la clause « Résiliation du contrat ». Le présent bail est consenti à titre payant, d'un montant annuel fixé à 103 455€ hors charge.

AR Prefecture

017-211702188-20230223-03_02_2023-DE
Reçu le 01/03/2023

N° de délibération : 03/02/2023

Le loyer annuel initial pourra être révisé triennalement. Le présent bail ne peut faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent bail annexé à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **VALIDE le bail annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 23 février 2023,

Le Maire,



Jean-Marie BODIN